



MODALITÉS DU PROGRAMME DE REMBOURSEMENT

Aucun remboursement n'est attribué :

- si les activités sont offertes sur le territoire municipal;
- si les activités ne sont pas assujetties à des frais non-résidents pour les citoyens d'Adstock;
- si les activités ne se déroulent pas dans les municipalités périphériques de la Municipalité tant du côté de Thetford que de la Beauce;
- si les activités ne sont pas autorisées par le conseil municipal;
- pour les citoyens non-domiciliés sur le territoire de la Municipalité;
- pour les citoyens adultes (18 ans et plus) à moins d'exception citées ci-dessous;
- les activités où les inscriptions sont à la pièce (ex : bain libre);
- pour les activités sportives de niveau élite et de perfectionnement;
- les frais reliés à un programme « sport-études » offert par une école.

Un remboursement est attribué :

- que pour les activités autorisées par le conseil municipal;
- pour les citoyens domiciliés (de manière permanente) sur le territoire de la Municipalité âgés de moins de 18 ans;
- pour les citoyens adultes domiciliés (de manière permanente) sur le territoire de la Municipalité pour les activités reliées uniquement à la piscine;
- pour un maximum de 200\$ par année pour toutes activités admissibles confondues par enfant/adulte;
- si une demande de remboursement est acheminée au Service des finances de la Municipalité au maximum trente (30) jours après la date indiquée sur la facture ou sur le reçu à défaut de quoi elle sera automatiquement refusée;
- si la demande de remboursement contient une copie de la facture, une preuve de paiement, le nom et l'adresse de résidente permanente du bénéficiaire;
- si l'activité a bel et bien lieu. Dans le cas où l'activité est annulée ou que le participant se désinscrit, la Municipalité se réserve le droit de revoir le remboursement octroyé;
- selon la formule ci-dessous :

un remboursement de 66% du montant équivalant à la différence des frais chargés pour un non-résident :

- exemple : hockey mineur 600\$ pour un non-résident

300\$ pour un résident

différence entre les deux = $300\$ \times 66\% = 198\$$

coût de l'activité pour le citoyen adstockois = $600\$ - 198\$ = 402\$$

- exemple : cours de natation 205\$ pour un non-résident

115\$ pour un résident

différence entre les deux = $90\$ \times 66\% = 59,40\$$

coût de l'activité pour le citoyen adstockois = $205\$ - 59,40\$ = 145,60\$$

NB : pour un même citoyen, remboursement maximum de 200\$ par année

Dans l'exemple précédent : remboursement de 198\$ (hockey) + remboursement de 59,40\$ (natation) = 200\$ maximum par an.

NB : ne pas oublier que les frais de plusieurs activités sont déductibles d'impôt. Utilisez ainsi vos factures ou reçus initiaux, ainsi vous maximiserez vos remboursements.

Activités admissibles :

- Hockey mineur
- Ringuette
- Patinage artistique
- Natation (enfant)
- Natation (adulte)
- Soccer (volet compétitif)
- Baseball (volet compétitif)
- Musique

Le 1er mars 2020, résolution : 20-02-42